

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ARTICLE 1

Les Championnats U20 Départementaux sont ouverts aux Groupements Sportifs affiliés au Comité d'Ille et Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiés pour cette saison.
Le Comité d'Ille et Vilaine de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif dès lors qu'il motive son refus.

ARTICLE 2

Les Groupements Sportifs engagent leur(s) équipe(s).
En fonction du nombre d'engagements par catégories, la formule du Championnat est ensuite déterminée par le pôle 5x5 après accord du Bureau Directeur.
Dans tous les cas, le Championnat est établi sur 2 phases (sauf carence d'équipe).

ARTICLE 3

A l'issue de la 1^{ère} phase et en fonction des Championnats U20 établis par la Ligue Régionale, une montée peut intervenir vers le niveau Régional pour la 2^{ème} phase.
En cas de championnat à poule unique en D1, l'équipe classée première à l'issue de la 1^{ère} phase sera proposée pour la montée au niveau régional.
En cas de championnat à 2 poules en D1, un match de barrage entre les 2 équipes classées premières de chaque poule à l'issue de la 1^{ère} phase sera organisé par le Comité d'Ille et Vilaine pour déterminer le groupement qui sera proposé pour la montée au niveau régional.
A l'issue de la 1^{ère} phase et en fonction des Championnats U20 établis par la Ligue Régionale, une descente du niveau régional peut intervenir et modifierait les modalités d'organisation des poules de 2^{ème} phase.

ARTICLE 4

En première et deuxième phase, une seule équipe par club est acceptée en D1.
Pour une montée ou descente de niveau à l'issue de la 1^{ère} phase, l'application du règlement d'équipes par niveau sera apposée avant les matchs qualificatifs ou triangulaires. (Cf. art.63.1)

ARTICLE 5 – Classement

Se référer aux Articles 62 à 67 du Règlement Sportif des Championnats et Coupes d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 6 - Brûlage et Personnalisation

Les règles de brûlage et de personnalisation s'appliquent au championnat U20.

ARTICLE 7 – Création d'équipe

1/ Lors de la création d'une équipe au niveau le plus bas, il est autorisé de jouer avec plus de TROIS licences C1, C2 et T.

ARTICLE 8 –

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis du pôle 5x5.

